

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus pour leur présence et propose d'écouter la présentation du projet de micro crèche par Tania MOUGIN et Anaïs BOUJOL "Les Loups stics du Gavot".

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 02 mai 2023.

Sans remarque ni observation le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 02 mai 2023.

2023-06-28 : TAXE D'AMÉNAGEMENT - TAUX FORFAITAIRE ET MAJORATION PAR SECTEUR

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux de 5 % sur le territoire de la Commune, majoré sur 4 secteurs de la commune.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil d'exonération de taxe d'aménagement.

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de cette taxe puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs de :

- Vinzier Est
- OAP 1
- OAP 2
- OAP 3

ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que les hypothèses des programmes de constructions nouvelles dans les secteurs cités ci-dessus ont été évaluées à :

- Vinzier Est : 31 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 2 170 m²,
- OAP 1 : 30 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 1 680 m²,
- OAP 2 : 3 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 250 m², et d'une surface artisanale taxable d'environ 300 m².
- OAP 3 : 31 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 2 170 m²,

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme nécessite la réalisation d'équipements publics dont le détail est joint à la présente délibération.

Considérant qu'avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothétiques constructions nouvelles serait d'environ 162 655 €.

Considérant que le montant des équipements publics à entreprendre sur les différents secteurs serait d'environ 649 000 €

Considérant que la quote-part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur doit être au plus proche des coûts engagés par la collectivité, sans toutefois aboutir à un taux de la part communale de la taxe d'aménagement supérieur à 20 %,

Pour couvrir les investissements, il est donc proposé de majorer le taux de chaque secteur comme suit :

- o Vinzier Est : 12 %
- o OAP 1 : 11 %
- o OAP 2 : 12 %
- o OAP 3 : 12 %

Représentant une hypothétique taxe d'aménagement de 381 648 €.

Pour maintenir les taux instaurés en 2020, la collectivité doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après l'exposé par Mme le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la Commune.

DÉCIDE de maintenir les taux majorés à la taxe d'aménagement sur les secteurs suivant tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux

- o Vinzier Est : 12 %
- o OAP 1 : 11 %
- o OAP 2 : 12 %
- o OAP 3 : 12 %

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

2023-06-29 - PORTAGE TREBOUX - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DES BIENS

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 30 juillet 2013, une parcelle avec un bâtiment aujourd'hui démolis situés « Vinzier Sud » sur le territoire de la commune de Vinzier.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir un bâtiment en ruine pour lui permettre de maîtriser un secteur pour la réalisation future de logements collectifs.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en juillet 2023.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 29 mai 2013 entre la Commune de VINZIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Vinzier Sud	A	865	78 m ²	X	
Parcelle libre					

Vu le rachat anticipé par la commune de VINZIER en date du 23 septembre 2014 pour la somme de 966,69 € portant sur la parcelle :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Vinzier Sud	A	2087 (ex 865)	5ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE d'acquérir la parcelle A 2086 d'une surface de 73 m² reliquat de l'ex parcelle A 865, correspondante au solde du portage.

DIT :

- ✓ **Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 29 07 2023, par acte administratif au prix de 8 700,21 Euros H.T, Tva 20 % sur la totalité, soit 1 740,04 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**

Prix d'achat par Epf 74	7 533,31 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais notariés	1 166,90 €	Non soumis à TVA

- **Qu'il conviendra de rembourser la somme de 966,69 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées) et de régler la TVA pour la somme de 1 740,04 Euros.**

S'ENGAGE à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-06-30 : SYANE PROGRAMME 2023 VERS LES GRANGES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire, expose que, le **SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 237 636,10 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 133 461,94 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 7 129,09 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **VINZIER**

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer présenté, et notamment la répartition financière.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

- D'un montant global estimé à : 237 636,10 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 133 461,94 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 7 129,09 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 703,27 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 106 769,55 euros Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

2023-06-31 : COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : RENOUELEMENT DES MEMBRES

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués à la commission contrôle des listes électorales, qui est chargée de l'examen de la régularité des décisions d'inscription et de radiation sur les listes électorales effectuées par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mme le Maire précise que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Mme Monique CHAPPUIS en tant que Conseillère Municipale.

PROPOSE :

- **Délégués de l'administration :**
Mme Pascaline VESIN – titulaire M. Julien DUTRUEL - suppléant
- **Délégués du tribunal :**
Mme Françoise VALLEJO – titulaire Mme Françoise BERTRAND – suppléante

2023-06-32 : PRÉFECTURE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme le Maire rappelle que M. BORDET Alain Conseiller Municipal était référent sécurité routière auprès de la Préfecture. À la suite de sa démission, il convient de désigner un nouveau référent.

Le rôle du référent :

- Être le référent privilégié des services de l'État et des acteurs locaux ;
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain...)
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE M. John BECHET, Conseiller Municipal Délégué à la sécurité, référent sécurité routière de la commune de Vinzier auprès de la Préfecture.

2023-06-33 : SALLE DES FÊTES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la location de la salle des fêtes pour les manifestations ou événements privés sont possible dans les conditions édictées dans le règlement intérieur.

Ce document permet que la location se déroule dans les meilleures conditions pour les organisateurs comme pour le voisinage.

C'est pourquoi, le règlement intérieur validé en le 13 décembre 2014 a été modifié afin d'apporter des compléments tels que : interdictions, sécurité, remise en place de la salle...

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le nouveau règlement intérieur annexé à la convocation.

2023-06-34 : SALLES COMMUNALES HORS SALLE DES FÊTES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un règlement intérieur pour la location ou la mise à disposition des différentes salles de la commune (sous l'école – gites – allobroges – cure...) afin d'édicter les conditions dans lesquelles des manifestations ou événements privés peuvent être organisés.

Ce document permettra que la location se déroule dans les meilleures conditions pour les organisateurs comme pour le voisinage.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la convocation.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation pour l'attribution des marchés publics.

1. Travaux de reprise des concessions cimetièrre échues ou non renouvelées dans le cimetière communal
2. Cantine scolaire : fourniture et livraison de repas en liaison froide
3. Travaux salle de sieste
4. Travaux sécurisation Vers les Granges

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Agence Postale Communale :

Mme le Maire informe que l'Agence Postale sera déplacée dans les locaux de la mairie en septembre. Les aménagements seront effectués par les services techniques.

Vers les Granges : travaux de sécurisation et d'enfouissement de réseaux

Réunion publique avec les riverains et les entreprises le vendredi 16 juin 2023.

Démarrage des travaux en juillet

Salle de sieste de l'école :

Démarrage des travaux le 14 juin 2023.

Livraison pour novembre 2023.

Parking de l'église :

Le Cabinet GTR lance le Dossier de Prise en Considération prévus pour les travaux 1^{er} semestre 2024.

Le DPC sera déposé auprès du Conseil Départemental fin d'été / début d'automne, pour l'avis technique et autorisation de travaux sur la RD.

Stade :

Des jeux ont été commandés, reste à les installer dès leur réception, et à étudier le devis enrobé reçu pour la remise en état du tennis.

Extension du garage communal :

Les travaux sont en cours et réalisés par les services techniques en régie. La priorité est de terminer ce chantier afin de pouvoir ranger le matériel entreposé un peu partout.

Cimetière :

Les travaux de reprise des concessions échues ou non renouvelées sont en cours.

Centrale Hydroélectrique :

Bastien FLACON présente les modifications opérées sur le projet qui font suite aux remarques des services de la DDT lors de la réunion du 9 juin dernier 2023.

Gérard CHANEL :

Les arrêts de neige sont-ils obligatoires sur les toitures de Vinzier ? Pas d'obligations au sens du PLU

Le Plan de Viabilité Hivernale stipule « *les habitations qui ont un toit versant sur la voie publique doivent être équipées de dispositifs adaptés pour éviter la chute de neige ou de glace* ».

Monique CHAPPUIS :

La commune de Vinzier a-t-elle été représentée à l'assemblée générale du SSIAD / ADMR et de l'ADMR du Gavot ? Oui

André VAGNAIR :

Demande un retour sur la sortie fête des mères.

Une très belle journée, les personnes présentes étaient contentes de leur journée et le musée Chaplin's World est vraiment à visiter.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 11 JUILLET 2023 À 19h

Clôture de séance 21h38

A Vinzier, le 16/06/2023

Le secrétaire



Le Maire



